

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Fixations avant des rails de volets 3 à 5  
Inspection des bagues épaulées (ATA 57)

#### Applicabilité :

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et 313 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45088 ou bien la modification AIRBUS INDUSTRIE 45087 ou bien le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4052.

#### Raisons :

Un glissement de la bague épaulée qui maintient l'axe de fixation avant des rails de volets positions 3 à 5 (voilures droite et gauche) peut entraîner des dommages et/ou l'initiation de corrosion dans l'alésage des bagues épaulées ayant pour conséquence une diminution de l'intégrité structurale.

#### Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplis :

- 1) Avant accumulation de 3500 vols depuis l'installation d'origine ou dans les 500 vols au plus tard, à la dernière des deux échéances atteinte :
  - a) inspecter toutes les bagues épaulées maintenant les axes de fixation avant des rails de volets 3 à 5 (voilures droite et gauche) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4051.
  - b) toute bague épaulée trouvée incorrectement installée (glissement de celle-ci et présentant un quelconque jeu) doit être réinstallée et freinée au plus tard dans les prochaines 500 heures de vol suivant l'inspection conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4052.
- 2) Si aucun déplacement ou "jeu" des bagues n'est détecté, répéter l'inspection à des intervalles n'excédant pas 3500 vols conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4051.

**Nota** : L'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45087 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4052) à toutes les fixations des rails de volets 3 à 5 (droit et gauche) annule les inspections répétitives de cette Consigne de Navigabilité.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4051  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4052  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 AOUT 1997**